

« Plus de 100 000 agents précaires passeront en CDI »

FONCTIONNAIRES. Georges Tron, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, précise les détails du projet tendant à réduire la précarité au sein du secteur public. Les négociations avec les syndicats se terminent aujourd'hui.

Dernière séance de négociation aujourd'hui sur le sort des 875 000 agents précaires de la fonction publique. Il y a un an, Nicolas Sarkozy déclarait être « prêt à envisager leur titularisation progressive ». Selon le projet largement remanié du gouvernement, qui discute depuis deux mois avec les syndicats, entre 40 000 et 50 000 contractuels devraient pouvoir devenir fonctionnaires d'ici à quatre ans. La future loi va aussi garantir l'accès automatique au CDI pour quiconque a travaillé six ans en CDD, soit une centaine de milliers de personnes dès la signature de l'accord. Selon Georges Tron, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, ce plan doit permettre de « corriger » les fâcheuses habitudes du plus mauvais élève en matière de précarité : l'Etat. **Combien de précaires de la fonction publique seront effectivement concernés par ce plan ?**

GEORGES TRON. Depuis 1945, seize plans de titularisation des contractuels de la fonction publique se sont succédés sans produire les effets escomptés. Ce ne sera pas un énième plan. Ce dispositif a deux objectifs : corriger la situation de contrac-

tuels maintenus abusivement en position précaire par des CDD à répétition et imposer une règle obligeant les employeurs à corriger les mauvaises habitudes.

Le recours aux CDD doit être mieux encadré

Concrètement ?

A la date de signature de l'accord, tous les agents contractuels actuellement en CDD et ayant exercé une activité pendant six années quel que soit l'employeur - l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier - et la catégorie - A, B ou C - passeront automatiquement en CDI. Cette mesure va concerner une grosse centaine de milliers de personnes. Quant à l'accès à la titularisation des agents contractuels par voie de concours spécifiques (NDLR : c'est-à-dire la possibilité de bénéficier du statut de la fonction publique) prévu dans l'accord, 40 000 à 50 000 agents devraient pouvoir en bénéficier sur une période de quatre ans.

La fonction publique va donc se remettre à embaucher massivement ?

Pas du tout. Il ne s'agit ni d'embaucher de nouveaux agents ni de mettre en place de nouveaux dispositifs d'entrée dans la fonction publique, mais bien de corriger la situation des agents qui travaillent déjà et sont rémunérés par un employeur public. Il n'y en aura pas plus. Ceux qui seront titularisés, le seront sur les emplois qu'ils occupent déjà et non sur de nouveaux postes.

En quoi cela permettra-t-il de mettre fin aux CDD à répétition ?

Il ne s'agit nullement de mettre fin au recours à des contractuels en CDD. Mais le recours aux CDD doit être mieux encadré. Il s'agit de réaffirmer deux principes simples : un emploi permanent doit être occupé par un titulaire. Mais, comme les entreprises du privé, le service public a des besoins ponctuels qui justifient de recourir à des CDD. Ce que prévoit le projet d'accord, c'est une règle automatique contre les abus de CDD à

répétition, une garantie : à partir de six ans de contrat à durée déterminée dans la fonction publique, le CDD sera requalifié en CDI.

Quels sont les employeurs qui abusent le plus ?

Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, personne ne peut donner des leçons à l'autre. Les employeurs locaux sont souvent incriminés, à juste titre. Mais l'Etat n'est pas plus exemplaire en la matière, notamment dans ses établissements publics qui emploient près de 60 % des contractuels de la fonction publique de l'Etat. Au total, les contractuels représentent 16,5 % de l'emploi public : 20,5 % dans la fonction publique territoriale, 14,6 % dans l'hospitalière et 14,4 % à l'Etat.

C'est aujourd'hui la dernière séance de négociations. Que se passera-t-il en cas d'échec ?

Je ne l'envisage pas. Car le texte proposé aujourd'hui répond à un réel besoin et aux attentes des agents contractuels. Avec François Baroin, nous avons fait évoluer le projet initial de manière significative. Mais si tel était le cas, le gouvernement prendrait ses responsabilités et traduirait par la loi ce que nous proposons.

Quand ces mesures seront-elles mises en œuvre ?

Nous allons envoyer le projet définitif dans les quarante-huit heures. Les syndicats disposeront de trois semaines pour consulter leurs instances et nous faire part de leur volonté de signer le protocole. Commencera alors un long processus dans lequel le dialogue social se poursuivra avec la préparation du projet de loi. François Baroin et moi-même souhaitons déposer le projet de loi au Parlement en mai pour que la loi puisse être promulguée avant la fin 2011.

Quel en sera le coût ?

Il n'y aura pas nécessairement de surcoût entre le passage d'un CDD et un CDI, ni entre un CDI et un titulaire. Très franchement, il sera marginal. La précarité a un coût pour l'Etat.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE GASTE-PECLERS



(L'EPREUVE DIGITAL)

BERCY (PARIS, XII^e), HIER. Georges Tron souhaite « qu'à partir de six ans de contrat à durée déterminée dans la fonction publique, le CDD soit requalifié en CDI. »

Les autres mesures en discussion

■ Modalités d'indemnisation chômage des agents en CDD.

L'attestation de l'employeur, appelée « document jaune », sera remise dès la fin du contrat. Jusqu'à présent, il n'était pas rare de devoir attendre jusqu'à six mois avant de la recevoir, et donc de pouvoir être indemnisé. Grâce à cette convention, Pôle emploi sera chargé d'indemniser directement et sans délai les contractuels en fin de CDD. Une mesure qui fait consensus.

■ Indemnités de fin de contrat.

Les agents en CDD ne bénéficient pas d'indemnités de fin de contrat comme

dans le privé. Le calcul est déjà intégré dans le montant de la rémunération. Par exemple : les contractuels qui travaillent moins de 200 heures dans l'Education nationale sont payés deux fois et demie plus qu'un titulaire occupant les mêmes fonctions. Instaurer une prime de précarité supposerait la mise en place d'un système de cotisation payée par l'employeur et le salarié. Et sans doute une baisse de la rémunération horaire pour rester « à coût constant ». Le gouvernement souhaite ouvrir la discussion. La plupart des syndicats y sont opposés.

■ Création d'un contrat de projet.

Quelques milliers de contrats pourraient être créés dans le secteur de la recherche, la formation professionnelle, les projets d'informatique, les fouilles archéologiques. Il s'agit d'un contrat dont la durée n'est pas arrêtée dans le temps mais liée à l'aboutissement de la mission. Le gouvernement souhaite discuter « sans tabou ». Ce n'est pas le cœur de la négociation », assure Georges Tron. C'est le grand sujet d'inquiétude des syndicats.